



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 43848

Texte de la question

Mme Martine Martinel attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le manque de moyens accordés à la gynécologie médicale. Cette spécialité est unanimement reconnue, les femmes préférant se rendre chez leur gynécologue et non chez leur médecin généraliste tant pour leur contraception que dans une perspective de dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus ou pour l'accompagnement de la ménopause. Or la gynécologie médicale, qui avait déjà disparu des spécialités médicales en 1986 et qui fut recrée en 2003 à la suite d'une pétition nationale rassemblant les signatures de 3 millions de femmes, voit son développement contrarié par le *numerus clausus* qui prévoit la nomination de 20 internes par an dans cette spécialité, ce qui est très insuffisant pour assurer le remplacement des départs à la retraite. De plus, le faible nombre de postes ouverts de chefs de clinique ou d'assistants empêche la majorité des internes en gynécologie médicale d'effectuer un clinat : en 2008, seulement 10 postes de chefs de clinique assistants étaient ouverts. Moins de 20 % des internes en gynécologie médicale pourront effectuer un clinat, alors que, dans les autres spécialités, environ 80 % des internes ont la possibilité de l'effectuer. Enfin, l'avenir universitaire de la gynécologie médicale est également hypothéqué par un manque d'enseignants dans cette branche de la médecine. Au cours des trois dernières années, seuls un professeur d'université-praticien hospitalier et trois maîtres de conférence d'université-praticien hospitalier ont été nommés pour assurer l'enseignement de la gynécologie médicale. L'insuffisance du nombre de gynécologues médicaux tend aujourd'hui à faire des médecins généralistes les nouveaux praticiens de la gynécologie médicale. Or les gynécologues bénéficient d'une formation spécialisée de quatre ans, ce qui n'est pas le cas des généralistes, ainsi que d'équipements spécifiques mis à jour régulièrement. La formation des gynécologues médicaux est aujourd'hui une chance pour la France qui, grâce à ces spécialistes, figure parmi les premiers pays en matière de dépistage et de traitement du cancer du sein. Le taux de survie à cinq ans des patientes atteintes par ce cancer y est de 80,5 % contre 69 % en Angleterre et 65 % au Canada. Le nombre de cancers du col de l'utérus a également été divisé par quatre en 20 ans grâce aux dépistages réguliers menés par les gynécologues médicaux. Aussi, elle lui demande si elle entend allouer à la gynécologie médicale les moyens humains nécessaires pour améliorer encore la prise en charge des femmes à tous les stades de leur vie.

Texte de la réponse

Les gynécologues médicaux, au nombre de 2 000 environ, sont très inégalement repartis sur le territoire national. En fonction des départements, leur nombre varie de 0 à 20 pour 100 000 femmes. Ils sont ainsi plus de 260 à Paris et aucun en Lozère ou en Corse du Sud. S'ils assurent le suivi des femmes pour les problèmes gynécologiques, la contraception, la prévention et le dépistage, les médecins généralistes et les gynécologues obstétriciens assurent également chacun dans leur champ de compétence cette prise en charge. Dans ce domaine d'activité, les centres de planification et d'éducation familiale qui dépendent des conseils généraux participent également à la prise en charge de femmes quelques fois en situation difficile. Les études de l'assurance maladie font observer qu'au-delà de la pratique des 2 000 gynécologues médicaux environ 1 800 gynécologues obstétriciens ont abandonné leur activité chirurgicale et d'accoucheur pour réaliser

uniquement des consultations médicales et prennent donc en charge des femmes dans ce domaine. D'autres encore ont une activité partagée. Il apparaît donc que la prise en charge gynécologique des femmes en France est le fait de professionnels issus de cursus qui peuvent être différents. Cela étant, le champ de l'exercice médical dans ce domaine est très large, depuis le renouvellement d'une contraception orale ou l'éducation jusqu'à l'orientation et le suivi d'une patiente dans le cadre d'un cancer gynécologique en passant par l'encadrement du dépistage. Il n'est pas surprenant que différents professionnels y concourent. La spécialité de gynécologie médicale, qui est enseignée aujourd'hui dans le diplôme d'études spécialisées (DÉS) de gynécologie médicale, a changé de sens. Elle forme des spécialistes de haut niveau sur les pathologies endocriniennes et tumorales gynécologiques ainsi que sur la fertilité. Une partie du cursus en matière de stage est partagée avec les gynécologues obstétriciens. Pratiquement tous ces spécialistes se destinent à un exercice hospitalier. Cette filière repensée offre des débouchés hospitaliers plus restreints, ce qui explique que le nombre de poste soit davantage limité. Pour autant, le nombre de gynécologues de ville ou de praticiens se consacrant à la santé des femmes n'est pas en baisse, du fait des transferts de praticiens qui abandonnent l'obstétrique et la gynécologie chirurgicale. En prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie médicale, la ministre de la santé et des sports a progressivement augmenté, en concertation avec la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le *numerus clausus* des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été progressivement relevé et, en 2009, il y aura plus de 7 400 internes supplémentaires qui se répartiront dans les différentes spécialités. Le projet de loi « hôpital, patients, santé et territoires » prévoit de favoriser à la fois une meilleure répartition géographique des postes d'interne et selon les spécialités en fonction des besoins de chaque région.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Martinel](#)

Circonscription : Haute-Garonne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43848

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2250

Réponse publiée le : 2 juin 2009, page 5429